



La Validation des Acquis de l'Expérience

Vous avez acquis des compétences au cours de votre vie professionnelle, associative ou bénévole ? La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut vous permettre de les faire reconnaître officiellement en obtenant un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification.

La VAE est ouverte à toute personne dont l'expérience est en lien avec la certification envisagée. Elle concerne de nombreux diplômes, du CAP au Master, ainsi que des titres professionnels et des CQP. Elle constitue une solution pour valoriser votre parcours, évoluer dans votre métier, préparer une reconversion ou renforcer votre employabilité.

Votre expérience est analysée à partir d'un dossier présentant les activités que vous avez exercées et les compétences que vous avez développées. Un jury peut ensuite valider tout ou partie de la certification demandée.

Pour en savoir plus, contactez votre Point Relais Conseil VAE :

05 57 57 55 66



Découvrez notre actualité
sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux



Région
Nouvelle-Aquitaine